



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Gironde

Question écrite n° 558

Texte de la question

M Georges Hage appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le caractère intolérable du demantelement de la section d'éducation specialisee du college Lapierre a Lormont (Gironde). Cette section d'éducation specialisee de type 96 accueille aujourd'hui quatre-vingt-quatorze eleves de douze a dix-huit ans avec « l'objectif du CAP ». Ce projet, conforme aux textes reglementaires (A du 20 octobre 1967, CM du 27 decembre 1967, CM du 27 mars 1973) avait reçu en 1983 les avis favorables du recteur, de l'inspecteur d'academie, de l'IDEN, du conseil d'administration du college. Deux notes des 18 et 25 mai 1987 de la direction de l'évaluation et de la prospective du ministere de l'éducation nationale ont rappele opportunement que « la section d'éducation specialisee est organisee pour accueillir les eleves de douze a dix-huit ans » et que « la preparation au CAP ne saurait etre a priori exclue » (CM du 27 mars 1973). Or, aujourd'hui l'inspeceur d'academie de la Gironde se propose de ramener du type 96 au type 64 la section d'éducation specialisee Lapierre a Lormont parce qu'elle accueille des eleves de plus de seize ans, c'est-a-dire qu'elle fonctionne conformement aux textes reglementaires. Or, cette section d'éducation specialisee, situee en zone prioritaire no 1, rend des services inestimables a la population d'adolescents en difficulte qui, beneficiant de quatre annees de formation professionnelle, peuvent envisager leur insertion sociale dans de bien meilleures conditions. Enfin, faisant partie d'un dispositif de lutte contre l'echec scolaire, les toxicomanies et la delinquance, l'amputer de 45 p 100 de son potentiel d'enseignants (dont son directeur) compromettrait gravement l'efficacite de ce dispositif. Aussi, compte tenu de l'importance du droit a une formation initiale complete pour les adolescents en difficulte, de l'existence d'une equipe pedagogique stable et dynamique, il lui demande de bien vouloir faire annuler ce projet de demantelement dont les consequences seraient de marginaliser un peu plus encore des dizaines de jeunes.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu des mesures de deconcentration administratives, les modifications de l'organisation pedagogique des colleges relient, dans le cadre de la preparation de la rentree scolaire, de la competence des inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'éducation. Il leur appartient de retenir les priorites et de prendre les mesures estimees necessaires, compte tenu de la situation du dispositif de formation ainsi que des moyens en emplois et en credits mis a leur disposition. Il en est ainsi, notamment pour l'organisation des sections d'éducation specialisees (SES) situees aupres d'un college. S'agissant de la SES du college Lapierre de Lormont, l'autorite academique precise qu'aucune modification de structure n'est intervenue a la rentree scolaire. Quant a la transformation effective ou prevue de cette « SES 96 » en « SES 64 », elle correspond d'une maniere generale a une baisse, observee au plan local, des effectifs relevant de cet enseignement ; au demeurant, ces mesures sont compensees par la mise en place de nouvelles SES, notamment a La Reole et Podensac, afin de mieux accueillir les enfants des zones rurales de l'est du departement.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 558

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2165